

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 3 (1911)
Heft: 5

Rubrik: Congrès et conférences

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quand des divergences d'opinion ou des conflits menacent de surgir dans nos propres rangs, au lieu de vouloir, à tout prix, avoir raison, n'oublions pas que le besoin du maintien de l'unité dans l'organisation ouvrière est bien supérieur au besoin d'avoir raison vis-à-vis d'un camarade.

En commençant par procéder ainsi, on ne gagnera pas tout de suite la foule enthousiaste. Ce ne sera que peu à peu, par petits groupes, que les travailleurs indifférents se rapprocheront de l'organisation. Mais ceux qui seront une fois décidés à marcher avec nous, tiendront bon, puisque leur adhésion aura été un acte réfléchi. Peu à peu, l'indifférence devra faire place à la solidarité intelligente, les forces de l'organisation augmenteront et avec elles la confiance dans le succès final de la lutte prolétarienne.



Congrès et conférences.

Congrès ouvrier suisse.

Dans le dernier numéro nous avons donné un court aperçu du congrès ouvrier suisse des 16 et 17 avril écoulé à Zurich, mais faute de place nous ne pouvions publier la teneur des résolutions prises par le dit congrès. Nous nous empressons d'y faire droit aujourd'hui.

Thèses concernant l'assurance-maladie et accidents.

De *Henri Scherrer*, conseiller national.

1. Par les délibérations, actuellement terminées, sur la loi fédérale concernant l'assurance-maladie et accidents, une modification notable de celle-ci n'est pas intervenue.

2. D'une part sont exclus les contrats d'entrepreneurs aux caisses de maladie publiques et obligatoires, en tant que l'assurance-maladie reste en général sur le terrain de l'adhésion volontaire, mais à part les subventions ordinaires sont maintenues aussi les subventions extraordinaires de la Confédération, et le système du libre passage, formulé par le Conseil national, ainsi que le choix du médecin, conditionnellement libre, ont été acceptés.

La question des subventions de la Confédération à l'assurance-accident a été réglementée autrement, partiellement, et par la correction des rentes-accidents deux nouveaux termes de trois ans ont été intercalés.

3. D'autre part, la situation des caisses de maladie a été améliorée vis-à-vis des caisses de maladie privées et de l'assurance-accidents. Les femmes en couches ont trouvé plus de bienveillance et d'égards.

La question de l'annonce des accidents et des expertises est réglée d'une manière plus approfondie dans l'intérêt des blessés. Les rentes-invalidité peuvent être augmentées jusqu'à 100% du salaire, en cas de nécessité de soins spéciaux.

4. En général, il a été tenu compte dans une mesure plus large des conditions existant dans l'assurance-maladie, et l'assurance du sexe féminin et des adolescents a été facilitée.

Pour l'assurance-accidents furent maintenus l'institut d'assurances public et l'assurance des accidents survenant en dehors du travail avec subventions de la Confédération, le principe de l'administration autonome fut appliqué plus strictement. La juridiction est mieux assurée, les rentes sont mieux protégées contre les atteintes de tiers.

5. La loi profitera à tout le prolétariat suisse, et nous la lui recommandons à l'approbation compacte, autant que possible.

Thèses concernant la revision de la loi fédérale sur les fabriques.

Du *D^r Studer*, conseiller national.

De la revision de la loi sur les fabriques la classe ouvrière suisse attend surtout une meilleure protection de l'ouvrier contre le surmenage, contre l'exploitation et la violation de ses droits qu'il possède comme être humain, citoyen et comme partie contractante aux mêmes droits que l'entrepreneur.

Le projet de loi, élaboré par la Confédération suisse du travail, contient les revendications posées à la revision par la classe ouvrière.

Ces revendications se tiennent absolument dans le cadre de ce qui est possible et réalisable d'après la situation actuelle du développement économique et technique. La loi sur les fabriques de 1877 n'ayant produit pour l'industrie suisse aucune des conséquences ruineuses prédites par les entrepreneurs, mais ayant amené une période de prospérité et d'essor économiques, la loi sur les fabriques, élaborée suivant les propositions de la Confédération du travail, par le relèvement physique et intellectuel de la classe ouvrière, conserverait à notre industrie sa capacité de production et de concurrence et relèverait nos conditions économiques.

A ces efforts bienfaisants pour notre pays, les entrepreneurs et leurs fédérations opposent une résistance opiniâtre. Leurs requêtes nombreuses, adressées aux autorités fédérales, contiennent des revendications qui non seulement rendraient impossible tout progrès dans notre législation sur les fabriques, mais signifieraient, en partie, un avilissement de la loi existante.

Ces contradictions doivent être vaincues par la voie de l'entente réciproque.

La grande commission des experts a reconnu comme fondées les revendications essentielles de la classe ouvrière. Malheureusement dans des points importants le projet du Conseil fédéral rétrograde derrière les propositions de la commission des experts.

Afin de ne pas compromettre le succès du travail de revision, la classe ouvrière ne persistera pas sur son premier projet, mais se déclare prête à faire des concessions. Mais d'autant plus énergiquement elle devra défendre les revendications suivantes :

1. Interdiction de l'application d'amendes, sans exceptions ;
2. Protection de l'ouvrier vis-à-vis de représailles (par renvoi arbitraire, etc.) ensuite de l'exercice de droits constitutionnels, de service militaire, de maladie ou d'accidents ;
3. Abolition du décompte, en tant qu'il sert de garantie pour des dommages éventuels ;
4. Durée maximum du travail de 10 heures par jour ;
5. Fixation du travail du dimanche et du repos dominical sur le temps entre le samedi soir, à 8 heures, et le lundi matin, à 6 heures, respectivement 5 heures ;
6. Limitation des permissions pour le travail de nuit et du dimanche à un certain nombre de jours par année, pareillement aux heures supplémentaires ;
7. Interdiction des heures supplémentaires aux adolescents en dessous de 18 ans, sans exceptions ;
8. Interdiction du travail de nuit dans les boulangeries ;
9. Huit semaines de repos pour les femmes en couches ;
10. Application des dispositions sur la création d'offices de conciliation, également pour les fabriques de la Confédération.

La Confédération du travail espère qu'une entente soit possible sur la base du projet du Conseil fédéral et des revendications complémentaires ci-dessus.

Thèses concernant les étrangers en Suisse.

Du Dr Fr. Buomberger.

Le congrès ouvrier suisse, en considération des faits suivants :

1. Depuis plusieurs dizaines d'années déjà, parmi tous les pays de l'Europe, la Suisse possède le plus grand nombre d'étrangers, en proportion de sa population ;
2. Le nombre des étrangers a constamment augmenté de décade en décade, et cela dans une mesure beaucoup plus considérable que celui de la population indigène ;
3. Plus d'un tiers des étrangers sont nés en Suisse, ont fréquenté nos écoles et connaissent nos conditions politiques ;
4. Notre système actuel de la naturalisation, ne parvient pas même à absorber l'accroissement résultant du surplus de naissances des étrangers, sans parler de l'immigration se pratiquant dans une mesure énorme,

appuyera tous les efforts tendant à l'abolition de cet intenable état de choses politique et économique, soit dans le sens de la facilité de naturalisation, soit par l'introduction du principe de la naturalisation obligatoire.

Union des lithographes.

La 22^{me} assemblée des délégués de l'Union suisse des lithographes a eu lieu les 15 et 16 avril, à Winterthour. 28 délégués, porteurs de 763 voix, étaient présents. L'Union des lithographes de l'Allemagne s'était fait représenter par son secrétaire Sillier. La Fédération suisse des typographes, la Fédération suisse des ouvriers relieurs, ainsi que la Fédération des ouvriers auxiliaires des arts graphiques avaient envoyé des délégués. Le camarade Löbel, président de l'Union, dirigeait les délibérations. Rapport annuel : Le rapport du comité central, d'une bienfaisance remarquable, fut remercié et approuvé à l'unanimité. Au point suivant de l'ordre du jour, la commission de vérification proposait d'approuver les comptes annuels et d'augmenter de 20 fr. par mois le salaire du secrétaire Greutert, comme récompense pour son grand travail dont la bonne qualité est généralement reconnue. La décision qui fut prise dans ce sens par la grande majorité des délégués, sera certainement le meilleur encouragement pour le secrétaire de mettre aussi à l'avenir toutes ses forces au service de l'Union suisse des lithographes, qui ne manquera pas de prospérer comme par le passé. — Une proposition de la section de Berne, prévoyant la réduction des secours de voyage, de chômage et pour déménagement ou l'augmentation des cotisations correspondantes, fut retirée à la suite des votes de plusieurs délégués démontrant que la situation des dites caisses n'était pas si mauvaise qu'on croyait. Vu que les travaux d'administration augmentent continuellement, surtout dans les grandes sections, celle de Zurich soumettait à l'assemblée des délégués la demande d'une subvention de 500 fr., éventuellement de 800 fr., afin de pouvoir engager un secrétaire pour la place de Zurich. La section prendrait le reste du salaire à sa charge. Ayant conscience de l'importance de la place de Zurich pour l'organisation syndicale des lithographes, et comme la demande était aussi recommandée par le comité central, les délégués accordèrent la subvention à la presque unanimité.

Une autre demande, cette fois d'un prêt de 5 à 6000 fr., formulée par la société des touristes « Les amis de la nature », pour la construction d'une cabane de va-

cances dans l'Oberland bernois, fut écartée pour le moment. En récompense de ce prêt, les membres de l'Union des lithographes recevraient les mêmes droits que ceux de la société des touristes, c'est-à-dire qu'ils pourraient passer leurs vacances ou faire des cures dans l'air frais, exempt de poussière, tout près des glaciers — et ceci n'est pas à déprécier — pour le modeste prix d'environ 60 ct. par jour. Cependant, on proposa que le comité central devrait soumettre aux sections un projet précis des frais, le plan et le projet de contrat, avant le vote définitif. L'assemblée a décidé dans ce sens.

Une troisième demande de subvention provenait de la Fédération des ouvriers auxiliaires des arts graphiques. Elle fut motivée par la situation difficile dans laquelle se trouve cette fédération depuis quelque temps. Il s'agit de trouver les moyens pour permettre l'engagement d'un secrétaire permanent. En général, on est convaincu qu'on devrait soutenir les ouvriers auxiliaires, mais comme les lithographes ont eux-mêmes assez de pareilles dépenses en vue, la demande fut renvoyée au comité central qui devra se mettre en relation avec les autres fédérations des ouvriers des arts graphiques, afin de la liquider de commun accord.

Les délibérations ont été suspendues à 7 heures du soir, et à 8 heures et demie commençait la fête jubilaire de la section de Winterthour, à laquelle assistait un grand nombre de membres avec leurs parents et leurs amis.

Lundi matin, à 3 heures et quart, les délibérations furent reprises au point le plus important de l'ordre du jour : Projet de tarif. Cela nous conduirait trop loin que de vouloir entrer dans tous ses détails, nous nous contentons de souhaiter que le comité central réussisse à faire passer toutes les revendications posées aux patrons. Les cotisations ont été fixées au même taux qu'avant. La section de Berne reste de nouveau Vorort. Celle de La Chaux-de-Fonds fut nommée section de vérification des comptes. La prochaine assemblée des délégués aura lieu à Hérisau. Puis, au dîner, le président Löbel remercia les délégués de leur persévérance et prononça la clôture de la 22^{me} assemblée des délégués de l'Union suisse des lithographes. Qu'elle travaille aussi à l'avenir au développement intérieur de ses institutions, pour le grand bien de ses membres et des autres organisations ouvrières.

Union ouvrière suisse des entreprises de transport.

Samedi et dimanche, les 23 et 24 avril, se sont réunis à Goldau les délégués de l'A. U. S. T. Les délégués ont pris des décisions importantes concernant le développement intérieur de cette grande fédération des cheminots, à laquelle adhèrent aussi la Fédération suisse des employés des tramways et la Fédération des ouvriers du téléphone. Ainsi fut nommée une commission chargée de préparer l'édition d'un journal fédératif, français et italien, pour le 1^{er} janvier 1912. Une autre décision institue l'assistance judiciaire obligatoire pour les membres de l'A. U. S. T.

Le point le plus important de l'ordre du jour était la proposition de la Société des ouvriers des chemins de fer de Zurich, prévoyant la sortie du cartel formé lors de la campagne pour l'augmentation des traitements avec la V. P. S. T. et la S. Z. P. V. en 1908. Après une discussion longue et objective, la proposition fut retirée.

Le comité fut chargé d'examiner la question de la sortie de la Fédération des employés fédéraux et de l'entrée dans la Fédération internationale des ouvriers du transport.

La question du règlement des salaires fut traitée par le secrétaire général Weber (St-Gall) et les questions d'ordre technique concernant la création d'un caisse

d'allocation supplémentaire en cas d'invalidité furent exposés par Bohner (Berne); mais on n'a pas pris des décisions sur ces deux points. Une série de propositions des sections trouveront leur solution par la mise en vigueur des règlements 25 et 25a (ouvriers des ateliers). 209 délégués représentant 81 sections ont assisté aux délibérations.

E. V.

Société suisse des chauffeurs de locomotives.

La 17^{me} assemblée des délégués de la société suisse des chauffeurs de locomotives a eu lieu le samedi 6 mai à Bienne. Cette société qui, depuis le 1^{er} janvier 1910, fait partie de l'Union suisse des fédérations syndicales, compte 2110 membres au 1^{er} janvier 1911. Les recettes de la société des chauffeurs se montaient à 48,848 francs et les dépenses à 42,483 fr. pour l'exercice administratif de l'année 1910. La fortune de la société était de 133,887 francs au 31 décembre 1910.

C'est le camarade Furrer (président central) qui fut chargé de présider le congrès. A part le comité central, on comptait une centaine de délégués des différentes sections et un représentant de l'Union syndicale et deux délégués de l'Union ouvrière de Bienne. Le principal point à l'ordre du jour était la revision totale des statuts qui devait réaliser la formation d'une fédération du personnel des machines, groupant aussi bien le personnel provisoire que les chauffeurs et les mécaniciens de locomotives adhérant aux nouveaux statuts. C'était donc encore du centralisme qu'il s'agissait. On sait que, l'année dernière, la majorité des membres de la fédération des mécaniciens avait voté contre une fusion avec la fédération des chauffeurs et, en même temps, contre l'entrée dans l'Union suisse des fédérations syndicales, malgré que le précédent congrès des mécaniciens à Brougg avait approuvé l'une et l'autre.

Depuis, une vilaine guerre s'était engagée entre les éléments avancés et le groupe de réactionnaires au sein de la fédération des mécaniciens. La campagne odieuse des réactionnaires se dirigeait surtout contre le comité central qui était le même pour les deux organisations. Les persécutions et attaques personnelles dont le secrétaire et, avec lui, tous les partisans de la fusion avec la société des chauffeurs étaient victimes, ont fini par dégoûter les chauffeurs à tel point qu'ils ont complètement abandonné l'idée de la fusion avec la fédération des mécaniciens.

C'est pour ces raisons et afin de permettre aux mécaniciens sympathiques aux chauffeurs de se joindre à ces derniers que le comité central, d'accord avec la commission d'éducation, proposa la formation d'une fédération nouvelle, basée sur la société des chauffeurs de locomotives.

Pour ces mêmes raisons également, la proposition du comité central de la fédération des mécaniciens, demandant aux camarades chauffeurs d'entreprendre de nouvelles démarches tendant à la fusion, a été rejetée à l'unanimité. Par contre, la décision suivante fut prise ensuite:

«La fusion offerte aujourd'hui par le comité central de la société des mécaniciens est à refuser, de même toute convention qui ne correspondrait point aux principes poursuivis par la société des chauffeurs. L'assemblée des délégués demande en outre à ce que toutes les dispositions nécessaires soient prises pour permettre l'entrée en fonctions de la nouvelle Fédération suisse du personnel des machines, dès le 1^{er} octobre 1911.»

Dans les déclarations faites par le secrétaire général à la suite de ces décisions de principe, le camarade Ri-

mathé apprit aux délégués qu'il n'entendait point obtenir des avantages pour le personnel des machines par les moyens qu'emploient les hommes de confiance des réactionnaires à Olten. Dans aucun cas, il consentira à ce que l'on cherche à obtenir quelques miettes pour le personnel des machines en trahissant les intérêts des autres catégories des cheminots, comme c'était le cas en 1905, grâce à la mauvaise foi de l'ancien président central. Les délégués applaudirent vivement à ces déclarations, et le représentant de la section de Fribourg déclara que jusqu'à ce jour cette section n'approuvait pas la formation d'une nouvelle fédération, mais que maintenant elle en était partisan. Les propositions présentées ensuite par les délégués des sections de Lausanne et de Bâle, deux localités où les mécaniciens s'étaient montrés adversaires jurés de la fusion, correspondaient à peu près à celles présentées par le comité central. Après avoir entendu quelques explications au sujet des louches machinations des réactionnaires dans le camps des mécaniciens, la résolution suivante fut votée par tous les délégués:

«L'assemblée des délégués de la Société suisse des chauffeurs de locomotives proteste énergiquement contre les décisions prises par l'assemblée des soi-disant hommes de confiance de la Société des mécaniciens de locomotives, pour autant que ces décisions touchent aux intérêts des chauffeurs. Elle conteste à un groupe constitué de telle sorte, uniquement d'adversaires du secrétaire général et du comité central, le droit de disposer d'une façon aussi arbitraire de la position du fonctionnaire rétribué à parts égales par les deux associations. Les délégués de la Société suisse des chauffeurs de locomotives déclarent, par ordre de leurs sections et à l'adresse des autorités, que le secrétaire Rimathé reste toujours l'homme de confiance du personnel organisé dans la société des chauffeurs, la future Fédération du personnel des machines groupant aujourd'hui déjà plus des deux tiers de tous les chauffeurs et mécaniciens.

L'assemblée des délégués des chauffeurs constate que les affirmations lancées par la presse bourgeoise, disant que l'attitude observée par le secrétaire-rédacteur dans l'organe corporatif était la cause des divergences entre mécaniciens et chauffeurs, sont absolument erronées. Par contre, tout en se basant sur les événements qui s'étaient produits, elle affirme que les bons rapports existant jadis entre les deux sociétés n'ont pas été troublés maintenant seulement. Ce sont justement les adversaires du principe d'unité défendu par la fédération des chauffeurs qui, depuis longtemps, se sont efforcés à rendre impossible la bonne entente entre chauffeurs et mécaniciens.

En outre, l'assemblée déclare qu'elle attend des autorités à ce qu'elles ne reconnaissent comme représentants officiels du personnel des machines que les hommes de confiance nommés par la majorité du personnel.»

Sur cela, le camarade Rimathé est élu comme secrétaire et le contrat d'engagement proposé par le comité central est adopté pour une durée de 6 ans.

La proposition d'obliger le secrétaire-rédacteur à rédiger l'organe de la fédération dans un sens strictement neutre en matière politique a été rejetée par 56 contre 6 voix. Les chauffeurs de locomotives ont prouvé par cela qu'il n'ont pas peur de s'avouer socialistes.

Dans la séance de l'après-midi, la cotisation annuelle fut portée de 22 à 26 fr., soit une augmentation de 4 fr. En même temps, il a été décidé d'augmenter l'indemnité de décès et d'invalidité de 1200 à 1500 fr., et d'encaisser la cotisation spéciale de 1 fr. seulement à partir du 15^{me}, au lieu du dixième cas de décès. Le secours de maladie (le montant maximum) est augmenté de 100 à 150 fr. pour le même cas. Un délai de deux mois est accordé aux sections pour la présentation de propositions nouvelles au sujet des statuts de la Fédération du personnel des machines.

Il est décidé ensuite de charger les fonctionnaires (comité central et secrétaire) à intervenir, d'accord avec les autres organisations des cheminots, pour obtenir la suppression des amendes.

En terminant, l'assemblée vota un don de 100 fr. pour la fête centrale du Grutli.

Union générale des ouvriers horlogers.

Dimanche 7 mai, a eu lieu à Bienne un congrès de l'Union générale des ouvriers horlogers, auquel assistèrent environ 80 délégués des différentes fédérations de métier.

C'est le camarade E. Ryser qui s'est chargé de présider le congrès et, à part le comité directeur de l'Union générale, y assistèrent aussi deux représentants du comité de l'Union suisse des fédérations syndicales.

Dans son discours d'introduction, le camarade Ryser rappela aux délégués qu'il était temps de prendre enfin une décision définitive au sujet de la fédération industrielle qui depuis plus de deux ans est à l'ordre du jour de tous les congrès et conférences convoqués par l'Union générale.

Puis, il s'agit de s'entendre sur les dispositions à prendre pendant la période intermédiaire, jusqu'à l'entrée en vigueur des statuts de la fédération industrielle.

Après une discussion très nourrie, basée sur un rapport fort bien documenté du camarade A. Graber, il a été décidé que les statuts de la fédération industrielle devaient entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1912.

Ainsi la Fédération des ouvriers horlogers, comptant un effectif d'environ 6500 membres, celle des monteurs de boîtes et faiseurs de pendants avec environ 3000 membres, et les petites fédérations des pierristes, des faiseurs de cadrans, des faiseurs d'aiguilles, etc., comptant ensemble un peu plus de 1000 membres, ne formeront dorénavant qu'une seule fédération industrielle qui, avec un nombre total de 11,000 membres, formera la plus grande fédération, après celle des ouvriers sur métaux, qui est affiliée à l'Union suisse des fédérations syndicales.

Le congrès a décidé en outre que La Chaux-de-Fonds serait le Vorort qui aura pour tâche de nommer le bureau du comité directeur, qui devra être complété par des représentants des sections du Locle, de St-Imier, de Bienne et de Porrentruy.

Le comité directeur commencera à entrer en fonctions à partir du 1^{er} juillet prochain pour prendre les mesures préparatoires nécessaires afin de permettre l'application des nouveaux statuts, à partir du 1^{er} janvier de l'année prochaine.

Les camarades A. Gros-pierre, secrétaire permanent de la Fédération des monteurs de boîtes, F. Wysshaar, secrétaire permanent de la Fédération des ouvriers horlogers et Achille Graber, secrétaire permanent de l'Union générale des ouvriers horlogers, ont été élus comme fonctionnaires permanents de la fédération industrielle, aux mêmes conditions qu'ils étaient engagés jusqu'à présent par les organisations respectives.

Les fédérations adhérant à l'Union générale devront, d'ici au 1^{er} janvier verser 1 franc par membre pour la caisse de la fédération industrielle qui, à part cela, devra reprendre tout l'actif et le passif de l'Union générale.

Le congrès décida ensuite de rembourser à un camarade, ayant été entraîné dans un procès à cause de divergences avec les syndicalistes, les frais résultant de ce procès. Pleine satisfaction fut ensuite donnée à la rédaction de la *Solidarité horlogère*, accusée par certains grainchus de ne pas avoir observé strictement la neutralité politique.

A la fin, une protestation énergique a été votée contre les machinations aussi malhonnêtes que brutales de certains fabricants de montres à Granges, qui se permettaient d'interdire aux ouvriers l'usage du droit de coalition.

En terminant notre rapport, nous pouvons constater avec joie que le dernier congrès de l'Union générale a marché à souhait.

On sentait une unité de pensée et de volonté, un accord entre tous et pour tous, qui nous permettent de prévoir que la fédération industrielle sera tout de suite en état de répondre aux besoins des tous les travailleurs de l'industrie horlogère, qui par l'union et la solidarité marcheront avec tout le prolétariat syndiqué vers le but commun : *l'émancipation*.



Faits divers.

Un bon jugement.

Sous ce titre, notre confrère le «*Peuple Suisse*» publie un jugement rendu par le tribunal fédéral, qui est d'une grande importance par rapport aux responsabilités des compagnies d'assurance. D'ailleurs, les bons jugements sont si rares qu'il vaut la peine d'en parler.

Voici de quoi il s'agit :

La deuxième section du Tribunal fédéral, président M. Merz, juge rapporteur M. Schurter, a rendu hier matin un arrêt fort intéressant en matière d'accident de travail et d'assurance de responsabilité civile, dans l'espèce suivante :

M. Pothier, manoeuvre, avait été victime d'un accident de travail qui le laissa atteint d'une incapacité permanente et partielle de 10%. Son patron, assuré auprès de la compagnie La Zurich, céda à son ouvrier tous ses droits envers celle-ci et, le 28 octobre 1908, Pothier assignait La Zurich en 2218 fr. de dommages-intérêts. Quelques jours après, la compagnie d'assurance versait directement à l'ouvrier une somme de 459 fr. pour salaires et de 60 fr. pour solde définitif d'indemnité, et lui faisait signer un reçu pour solde, par lequel il renonçait à toute action judiciaire.

Au cours du procès, lorsque ce reçu fut invoqué contre lui, Pothier demanda l'application de l'art. 9 de la loi sur la responsabilité des fabricants, qui déclare de nul effet toute quittance d'indemnité manifestement insuffisante; et le Tribunal, adoptant cette thèse, condamna effectivement la compagnie d'assurance à payer la somme de 2208 fr.

La Cour de justice, en revanche, réforma ce jugement et débouta l'ouvrier de toutes ses conclusions, en statuant que l'art. 9, de droit étroit, ne peut s'appliquer qu'à une indemnité payée par le patron à son ouvrier, mais non par la compagnie d'assurance à un ouvrier cessionnaire du patron.

Le Tribunal fédéral a écarté ce système juridique. A l'unanimité des voix, il a admis le recours en réforme interjeté par Pothier et a déclaré non seulement que l'ouvrier a un droit direct contre la compagnie d'assurance de son patron, mais encore que l'art. 9 de la loi sur la responsabilité civile est une disposition impérative à appliquer dans un sens large et en particulier à tout paiement quelconque fait à l'ouvrier relativement à son accident.

En conséquence, le Tribunal fédéral a annulé la quittance pour solde comme manifestement insuffisante, et condamné la compagnie d'assurance La Zurich à une indemnité de 2208 fr. et aux dépens.